

Objet de la votation

Vous, les électrices et les électeurs, êtes invités à vous prononcer sur la question suivante : « Acceptez-vous l'initiative populaire en matière communale intitulée « + de démocratie à Val-de-Travers » ? (Election du Conseil communal par le peuple selon le système de la représentation proportionnelle) ».

Situation actuelle

Depuis la naissance de notre commune en 2009, et conformément à notre règlement général, vous élisez les 41 membres du Conseil général (le pouvoir législatif) selon le système de la représentation proportionnelle. Ensuite, lors de sa séance de constitution, le Conseil général élit les cinq membres du Conseil communal (pouvoir exécutif). Les membres du Conseil communal sont en principe tout d'abord des élus au Conseil général.

But de l'initiative

L'initiative demande de changer le mode d'élection des membres du Conseil communal en passant de l'élection par le Conseil général à l'élection par le peuple selon le système de la représentation proportionnelle. Ce serait donc à vous de choisir directement les cinq membres de l'Exécutif parmi les listes de candidats proposés par les partis.

Texte soumis au vote

L'arrêté du Conseil général du 15 mai 2023 relatif à cette initiative mentionne en son article 2 les modifications que ce changement induirait dans le règlement général :

[...]

Article 2 Les articles suivants du règlement général de la commune de Val-de-Travers, du 17 mai 2021, sont abrogés et remplacés :

Art. 3.13 al. 1 let. b : abrogé

Art. 4.2 al. 1 : abrogé

Art. 4.2 al. 2 : abrogé

Art. 4.2 al. 1 (nouveau) : Le Conseil communal est élu pour 4 ans, par le peuple conformément à l'art. 1.9 du présent règlement, selon le système de la représentation proportionnelle.

Art. 4.2 al. 2 (nouveau) : L'élection du Conseil communal se tient en même temps que l'élection du Conseil général.

[...]



Le comité référendaire vous recommande de voter OUI !

A vous d'enfin choisir vos représentants !

● Qu'est-ce qui changera si je vote oui à l'initiative ?

Aujourd'hui, les 5 membres du Conseil communal sont élus par le Conseil général. Grâce à l'initiative, cette élection sera le fait de la population. Ce système sera, selon nous, plus démocratique puisque **la population pourra choisir directement ses représentants** à l'Exécutif, au système dit « à la proportionnelle » (comme pour le Conseil général, le Grand Conseil, etc.)

● Pourquoi le système actuel ne convient plus ?

Aujourd'hui, l'élection du Conseil communal par le Conseil général comporte un certain nombre de désavantages ; **il se peut, par exemple, que des membres soient élus au Conseil communal sans avoir passé l'épreuve des urnes** (ce qui fut le cas lors de la précédente législature). Notre commune peut donc être dirigée par des membres d'un Exécutif qui n'ont à aucun moment été choisis directement par la population. **Ce principe est très discutable dans un pays démocratique et la présente initiative souhaite corriger cela** et redonner systématiquement le dernier mot au seul souverain légitime : la population.

● En cas d'élection par la population, comment être sûr que les candidats ont les compétences pour le poste ?

Comme pour toute élection, les partis ont la responsabilité de proposer les bonnes personnes pour le poste convoité. Chaque personne qui souhaite se lancer dans la course (avec ou sans parti) doit prendre la pleine mesure des responsabilités qui incombent au poste de conseiller communal. **La population est tout à fait compétente pour choisir par elle-même celles et ceux qui sauront travailler dans l'intérêt de la commune**, comme elle le fait déjà pour l'ensemble des autres institutions politiques.

● Comment ça se passe dans les autres communes ?

En cas de « oui », notre commune ne fera pas figure d'exception. **Dans notre canton, les communes du Locle et de La Chaux-de-Fonds élisent leurs Exécutifs par la population, à la proportionnelle.** Jusqu'à très récemment, la ville de Neuchâtel procédait selon le même système mais a changé pour une élection « à la majoritaire », mais toujours par la population. **Dans de nombreux cantons, les Exécutifs communaux sont exclusivement élus par la population, soit au système majoritaire soit au système proportionnel.**

Pour toutes ces raisons, **le comité interpartis « + de démocratie à Val-de-Travers ! » vous invite à voter OUI à l'initiative pour l'élection du Conseil communal par la population !**

LE COMITE REFERENDAIRE



Les autorités vous recommandent de voter NON !

Depuis la naissance de notre commune, la position du Conseil communal n'a pas varié, l'élection du pouvoir exécutif est et doit rester une prérogative du Conseil général. Le changement de mode d'élection pourrait ainsi :

- conduire à la politisation d'une fonction qui est aujourd'hui essentiellement apolitique (dans le sens : qui se tient en dehors de la lutte politique),
- avoir un impact sur le suivi des missions et des responsabilités des conseillers communaux qui se trouveraient en campagne électorale durant une partie de leur mandat, aux dépens des tâches quotidiennes qui échoient à l'Exécutif,
- provoquer le report de décisions douloureuses mais nécessaires au fonctionnement de notre commune, par peur de conséquences lors des prochaines élections,
- signifier une diminution des prérogatives du Conseil général qui verrait son rôle d'arbitre et de contrôleur de la gestion de notre commune être drastiquement réduit,
- créer une illusion de démocratie, puisqu'en cas de vacance, le successeur serait simplement le prochain candidat de la même liste électorale sans repasser devant le peuple. Dans notre commune, après chaque démission, le successeur a été dûment élu par le Conseil général. Au Locle, par exemple, trois des cinq conseillers communaux actuels n'ont pas été élus directement à cette fonction,
- conduire à une baisse de la qualité de la gestion communale à cause des interférences du jeu politique. Les pays qui ont l'indice de démocratie le plus élevé¹, comme la Suisse, l'Allemagne ou les pays nordiques, n'élisent pas directement les membres de leur gouvernement central. Ces derniers sont élus par le parlement (législatif).

Le Conseil communal a lui-même reconnu que le mode d'élection actuel peut contenir quelques faiblesses, mais il reste persuadé que le système est approprié pour une commune de notre taille et que ses défauts pèsent nettement moins lourd que ses avantages et ses qualités.

Lors de sa séance du 15 mai 2023, le Conseil général a refusé par 25 non contre 10 oui et 1 abstention, l'arrêté relatif au traitement de l'initiative communale.

Le Conseil général, le Conseil communal et la majorité des partis de la commune de Val-de-Travers vous recommandent de voter NON à l'initiative !

¹ <https://pages.eiu.com/rs/753-RIQ-438/images/DI-final-version-report.pdf>



Davantage de détails ? – A votre disposition !

L'objet soumis au vote a été traité en détail dans un rapport soumis au Conseil général. Ce document, le texte intégral de l'arrêté ainsi que le compte-rendu des délibérations à son propos sont disponibles sur le site Internet communal : www.val-de-travers.ch/seance/seance-du-15-mai-2023. Vous pouvez obtenir gratuitement ces documents auprès de la Chancellerie communale, par courrier postal (rue du Temple 8, 2114 Fleurier), par courriel (chancellerie.vdt@ne.ch) ou par téléphone (032 886 43 90).

Qui peut voter ?

Peuvent participer à cette votation communale, s'ils sont âgés de dix-huit ans révolus et pour autant qu'aucune mesure d'interdiction ne soit prise à leur encontre :

- Les Suissesses et les Suisses domiciliés dans la commune ;
- Les Suissesses et les Suisses de l'étranger qui sont inscrits dans le registre électoral de la commune en vertu de la législation fédérale ;
- Les étrangères et les étrangers ainsi que les apatrides domiciliés dans la commune qui sont au bénéfice d'une autorisation d'établissement en vertu de la législation fédérale et qui ont leur domicile dans le canton depuis au moins un an.

Où et quand voter ?

Le dimanche matin au bureau de vote de Fleurier (rue du Temple 8). N'oubliez pas de vous munir du matériel que vous recevez ! **La carte de vote est obligatoire, sans quoi vous ne pourrez pas prendre part au scrutin**. Attention fermeture du bureau le dimanche à 12 heures !

Vote par correspondance

Le Conseil communal recommande à la population de Val-de-Travers de voter par correspondance en utilisant le matériel qui vous a été adressé personnellement par l'administration.

Attention, votre carte de vote doit contenir votre date de naissance et votre signature ; veillez à l'insérer dans l'enveloppe-retour – et non dans l'enveloppe de vote – afin que l'adresse de l'administration communale apparaisse dans la fenêtre. N'oubliez pas de **l'affranchir** sans faute si vous l'envoyez par la poste, sans quoi votre vote ne pourra pas être pris en considération. A envoyer au plus tard le jeudi 23 novembre en courrier A.

Par ailleurs, vous avez la possibilité de **déposer votre enveloppe de vote dans l'urne ou la boîte aux lettres communale de votre village**. Elles seront régulièrement relevées jusqu'à la fermeture du vote par correspondance, soit le dimanche matin à 10 heures.

Heures d'ouverture du bureau de vote

Le bureau de Fleurier est ouvert le dimanche matin, de 10 à 12 heures.

Renseignements

Administration communale : 032 886 43 00 selon les horaires suivants :

Lundi, mercredi et jeudi	08h30-12h00	13h30-17h00
Mardi	Fermé le matin	13h30-17h00
Vendredi	07h30-15h00	non-stop

